

Mais la Cour suprême a dit: nous ne sommes pas les seuls qui devons protéger les droits au Canada, le législateur doit le faire aussi. Puis on l'a fait et on le fait.

Moi je me dis: je n'ai pas choisi d'option définitive. Je ne dis pas qu'il y a une solution miracle à un Sénat élu ou à un Sénat nommé. Mais il faut réformer le Sénat. Si on choisit d'en faire un Sénat élu, il va falloir l'adapter à nos besoins. Si on continue avec un Sénat nommé, c'est la même chose. Il va falloir l'adapter à nos besoins.

Je me dis: nous qui sommes supposés, comme disaient Macdonald et Cartier, être une chambre de «sober second thought», est-ce que cela ne serait pas notre rôle, puisque les cours nous invitent à le faire, à nous occuper des droits des minorités, à nous occuper des droits des citoyens, à nous occuper de ce que les droits constitutionnels des hommes et des femmes dans ce pays soient bien protégés dans nos lois. Si on cherche un rôle pour le Sénat, c'est peut-être le plus beau rôle que l'on puisse trouver; il consisterait à améliorer les lois adoptées par la Chambre des communes et à faire en sorte que notre pays soit plus libre, plus démocratique et plus respectueux des droits.

Je pense qu'on peut le faire, que le Sénat soit élu ou nommé. On peut le faire. Si le Sénat est élu, la difficulté évidemment c'est de ne pas en faire un miroir de la Chambre des communes. Je pense que cela serait faire fausse route. Pourquoi avoir deux chambres qui feraient exactement la même chose?

À ce moment-là je me dis: est-ce que le Sénat ne doit pas être une chambre de conseillers législatifs qui ont une certaine expertise et qui améliorent nos lois, n'est-ce pas cela que l'on doit faire? C'est peut-être dans cette direction que l'on doit aller.

Maintenant, comme je le disais, personnellement je n'ai pas choisi d'option encore parce que je me dis: il est prévu dans les Accords du lac Meech que le Sénat est la première réforme à l'ordre du jour. Nous avons convenu d'en parler tout de suite pour dire aux provinces de l'Ouest: écoutez, nous sommes sérieux dans ces accords, nous sommes prêts à parler tout de suite de la réforme du Sénat, nous sommes prêts à faire preuve d'ouverture d'esprit. Mon intervention aujourd'hui est tout simplement pour dire: oui, abordons cette question, étudions à fond le projet de l'Alberta et étudions à fond le projet des provinces maritimes et des provinces de l'Ouest qui veulent avoir une plus grande représentation au Sénat. Interrogeons-nous sur le rôle du Sénat dans le Canada de demain.

À ce stade, je pense que notre devoir est d'ouvrir nos horizons et de se dire: examinons et voyons quels sont les avantages d'un Sénat nommé et d'un Sénat élu. Ni l'un ni l'autre ne comportent que des avantages. C'est faux. Chacun a ses avantages et ses désavantages. Cela prendra plusieurs mois avant de faire un choix qui soit bien fondé.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

• (1640)

[Traduction]

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH ET LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Beaudoin.]

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Beaudoin, attirant l'attention du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech et sur la *Charte canadienne des droits et libertés*.—(L'honorable sénateur Nurgitz).

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz a accepté hier de me céder sa place pour que je puisse prendre la parole cet après-midi et, comme il n'est pas des nôtres, il n'est pas en mesure de protester. Puis-je poursuivre?

Le sénateur Doody: Il est assis derrière vous.

Le sénateur Nurgitz: Comme d'habitude, sénateur Hicks, je suis derrière vous. Je vous cède volontiers la place.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à faire au sujet de l'Entente du lac Meech. Je ne crois pas nécessaire d'exposer en détail ou de long en large mes vues sur cette entente, puisque je souscris essentiellement à la position qu'a adoptée le sénateur Frith plus tôt dans le débat sur cette question. Je crois qu'il a soulevé tous les points que j'aurais soulevés, à une exception près: je n'accordais pas, et je n'accorde toujours pas, une importance aussi grande aux dispositions de l'entente qui confèrent au Québec les caractéristiques d'une société distincte.

• (1650)

Il me semble que le Québec et les Québécois constituent, de par leur existence même, une société distincte. Personnellement, je n'aurais pas jugé nécessaire ni même souhaitable de constitutionnaliser ce caractère distinct, mais je reconnais qu'il existe et, s'il plaît à certaines personnes de le préciser dans la Constitution, je n'y vois aucune objection, même si je ne l'aurais pas fait moi-même.

Non, c'est toute autre chose qui m'inquiète dans l'Accord du lac Meech, à savoir les nombreuses dispositions de ce projet de modification qui ont pour effet de transférer aux gouvernements provinciaux des pouvoirs qui sont exclusivement fédéraux à l'heure actuelle. Même si j'ai commencé ma carrière politique sur la scène provinciale et que j'ai fait partie du gouvernement néo-écossais de feu l'honorable Angus L. Macdonald, qui, en vieillissant, manifestait de plus en plus d'hostilité à l'endroit du gouvernement fédéral, je n'ai jamais partagé ce sentiment. En fait, si l'honorable Angus L. Macdonald avait vécu deux ou trois années de plus et avait persisté dans cette hostilité croissante, j'ai bien peur que nous en serions arrivés tôt ou tard à nous opposer sérieusement là-dessus.

De toute façon, je crois depuis un certain temps—je le croyais déjà avant que je ne devienne un homme politique fédéral, si tant est qu'un sénateur puisse être qualifié de tel—que le Canada a besoin d'un gouvernement central plus fort et non de gouvernements provinciaux plus forts. Je n'approuve donc pas les dispositions de l'Accord du lac Meech qui visent à enlever des pouvoirs au gouvernement fédéral pour les donner aux provinces.

L'unanimité nécessaire à la modification en est évidemment l'exemple le plus flagrant, et les dispositions prévoyant un veto avec compensation, la clause de dérogation offerte aux provinces—et je sais qu'elle n'est pas nouvelle—ne me semblent pas acceptables.